

*14 octobre 2022*

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 4 juin 2020 de M<sup>mes</sup> et MM. Delphine Wuest, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Anna Barseghian, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem et Matthias Erhardt: «Pour un miroir d'eau aux Bastions».**

**Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.**

Cette motion a été renvoyée directement à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 18 mai 2021. Elle a été traitée lors des séances des 5 avril et 10 mai 2022 sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Carron, ainsi que le 13 septembre 2022 sous la présidence de M. Denis Ruyschaert. Le rapporteur remercie ici officiellement et chaleureusement les procès-verbalistes, MM. Christophe Vuilleumier et Nohlan Rosset, pour la qualité de leurs notes de séances.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les étés toujours plus chauds et le besoin des citoyen-ne-s genevois-e-s de se rafraîchir en ville;
- l'aspect peu écologique des pataugeoires et autres piscines;
- le succès des miroirs d'eau, à Bordeaux, à Berne, à la place des Nations;
- le côté pratique (éteint en hiver) du miroir d'eau, et la multiplicité des possibilités (jets d'eaux de différentes puissances et aléatoires ou non);
- son aspect esthétique (mise en valeur de lieux symboliques, comme la place de la Bourse à Bordeaux);
- le lieu symbolique du Mur des réformateurs, qui serait ainsi mis en valeur;
- son aspect inclusif: accessible à toutes et tous, dont les personnes en situation de handicap,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la faisabilité de l'installation d'un miroir d'eau devant le Mur des réformateurs, dans le parc des Bastions.

## **Séance du 5 avril 2022**

### *Audition de M<sup>me</sup> Delphine Wuest, motionnaire*

Lors de la première séance, la première signataire de la motion a rappelé que cette dernière datait de 2020, mais elle a ajouté qu'elle y songeait depuis plus longtemps. Elle avait alors participé à un groupe de réflexion sur la place de jeux dans le parc des Bastions avec le Service des écoles et à cette occasion cette idée lui était venue. Elle a indiqué que le principe d'une pataugeoire ne semblait pas envisageable pour de multiples raisons et elle s'est donc tournée vers l'idée d'un miroir d'eau, une solution idéale pour des questions de fraîcheur, d'accès à l'eau, de sécurité et d'esthétique – un miroir d'eau permettrait de refléter le Mur des réformateurs par exemple comme à Bordeaux. Une solution alternative, plus économique, serait de retirer la grille du plan d'eau devant le Mur des réformateurs pour y ouvrir l'accès aux enfants.

A un commissaire qui demandait où se situerait ce miroir d'eau, la motionnaire a indiqué qu'à son sens, il y aurait plusieurs possibilités mais son idée serait de l'installer juste devant le Mur des réformateurs, en bas des marches. Elle a ajouté qu'il faudrait avoir l'avis d'un architecte. Une autre solution serait d'utiliser le carré d'herbe au-dessus, qui est piétiné lors de chaque manifestation.

En réponse à une commissaire qui relevait que la grille dans le plan d'eau devait exister pour des raisons de sécurité et se demandait comment gérer cet aspect, la motionnaire a indiqué que l'option d'un miroir d'eau permettait de résoudre la question de la sécurité pour les enfants et de l'hygiène. Elle a ajouté que des jeux d'eau seraient également possibles avec des jets. Elle a fait observer que ce projet ne participait pas du principe de l'urgence climatique si on le plaçait là où il y avait de l'herbe. Elle a toutefois insisté sur le fait que la fraîcheur pourrait être appréciable en été et que cet espace vert était régulièrement maltraité. Pour la variante économique, soit l'option d'utiliser le plan d'eau actuel sous le Mur des réformateurs, elle a indiqué qu'il ne faudrait pas une profondeur de 40 centimètres, mais s'en tenir à 5 ou 10 centimètres d'eau au maximum.

En réponse à une question de la présidente, la motionnaire a indiqué avoir évoqué cette idée avec le Service des écoles, qui lui avait répondu que des personnes en maillot de bain devant le Mur des réformateurs pourraient choquer certaines personnes. Toutefois, cet interlocuteur n'avait pas considéré ce projet comme irréaliste.

Une commissaire a posé plusieurs questions sur le sol, l'éventuel gaspillage de l'eau, signalant que les patageoires étaient généralement trop exposées au soleil et qu'il fallait y placer des bâches.

La motionnaire a répondu que le gazon existant était largement piétiné lors des manifestations et a indiqué que le remplacement d'un sol en dur par de l'eau

pourrait être une bonne solution. Elle a ajouté que les bassins à Bordeaux étaient formés de plaques en pierre. A son avis, le principe du miroir d'eau permet de recycler l'eau dans le même système. Elle a précisé qu'il ne s'agissait pas d'un plan d'eau stagnante et n'avoir jamais vu de protection au-dessus de ces miroirs d'eau.

En réponse à une commissaire qui faisait observer que lors de la Fête de la musique, les gens pouvaient se bousculer et se demandait comment gérer un plan d'eau dans ce contexte, la motionnaire a répondu que lorsque la pression était éteinte, il n'y avait pas d'eau et le sol restait sec. Elle a ajouté qu'il n'y avait pas non plus de seuil, ce qui permettait aussi l'accès aux personnes en situation de handicap.

Au terme de cette audition, un commissaire a proposé l'audition du département pour qu'il explique ce qui était envisageable.

Après qu'une commissaire a fait part de son enthousiasme pour cette idée considérée comme simple et magnifique, l'audition du département a été votée à l'unanimité de la commission, moins une abstention verte, et une commissaire socialiste ne participant pas au vote.

### **Séance du 10 mai 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Yvan Camporini, adjoint de direction*

Lors de la deuxième séance, M<sup>me</sup> la maire a indiqué trouver cette demande du Conseil municipal tout à fait adéquate dans la mesure où les services étaient en réflexion à propos du bassin qui se situe vers le Mur des réformateurs, cette motion pouvant résoudre cette problématique.

M. Betty a expliqué que son service avait identifié les avantages et inconvénients de la création d'un ouvrage de ce type à cet emplacement.

Avantages: apport de fraîcheur, aspects ludiques et mise en valeur du Mur des réformateurs. Créer un tel ouvrage permettrait en outre de régler une question qui pèse actuellement sur le service puisque le bassin n'est pas aux normes, car sa hauteur d'eau ne respecte pas les prescriptions. Or, le site comporte des enjeux patrimoniaux et aucune solution simple n'a été trouvée pour résoudre ce problème. En effet, réduire la hauteur d'eau péjorerait la qualité de l'eau et le service pense que réfléchir à un autre dispositif permettrait de résoudre ce problème d'une autre manière.

Inconvénients: toutes les fontaines réalisables et classables dans la terminologie de miroirs d'eau ou de jeux d'eau relèvent de l'ordonnance fédérale sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public du 16 décembre 2016. La Ville doit ainsi garantir une certaine qualité de l'eau grâce à des dispositifs de filtration dans les bassins en circuit fermé où les enjeux bactériologiques sont plus prégnants. Cette eau serait soumise à des prélèvements réguliers de l'autorité cantonale qui pourrait ordonner un changement de l'eau et/ou une amélioration des dispositifs de filtrage. Ce projet nécessiterait donc des équipements spécifiques qui engendreraient des coûts d'investissement et d'entretien importants. Par ailleurs, l'environnement implique des contraintes patrimoniales et techniques car le Mur des réformateurs est construit en pierres qui ne supporteraient pas que de l'eau leur coule dessus en permanence. Le Mur ne pourrait pas faire partie du jeu d'eau en lui-même.

Pour le service, l'enjeu de la motion serait d'avoir des jets d'eau en plus du miroir d'eau dont la lame est faible. Ainsi, cet espace public serait vite assimilé à une fontaine et tous les débris alentour pourraient s'y retrouver, nécessitant un système de récupération, qui devrait probablement être enterré afin de filtrer l'eau.

M. Betty a ajouté qu'il serait possible d'associer jeux d'eau et miroir d'eau, ainsi qu'un brumisateur et des jeux de lumière. Il a indiqué qu'en Ville de Genève, il y avait deux types de fontaines clairement typées dans cette catégorie: la fontaine des Nations et la fontaine du parc Hentsch (avec un miroir d'eau surélevé sans aspect ludique, des terrasses avec des jeux d'eau et une capacité de rétention qui produit un effet miroir). Il a expliqué que ces deux fontaines avaient des bassins enterrés et des dispositifs lourds de traitement de l'eau.

M. Betty a indiqué que, selon son service, cette motion serait une opportunité et, pour lui donner suite, il serait envisageable de partir directement sur un concours associant tous les acteurs concernés dans la rédaction du cahier des charges et pour définir le périmètre d'intervention (acteurs du patrimoine, services de la Ville, etc.). Il a indiqué que son service préconisait la voie du concours mais se demandait s'il fallait envisager le dépôt d'une demande de crédit d'étude pour financer le concours et l'étude, aller jusqu'au dépôt de l'autorisation de construire puis déposer la demande d'un crédit de travaux ou si le département devait déposer directement une demande de crédit. En conclusion, M. Betty a indiqué que le département était favorable à travailler sur cet objet.

En réponse à une question de la présidente, M. Betty a indiqué que la voie du concours devait être privilégiée en raison des enjeux techniques, architecturaux et patrimoniaux; il faudrait donc rechercher des groupements de prestataires qui soient capables de s'associer et de faire des propositions très variées. Il a ajouté que le périmètre pourrait aisément être défini mais que les idées pour réaliser des fontaines de ce type pouvaient être multiples.

Une commissaire a alors fait remarquer que le miroir d'eau de Bordeaux n'était pas collé au bâtiment. Elle pensait que ce projet ne se trouverait pas sur les pierres du Mur des réformateurs, mais dans l'herbe.

M. Betty lui a répondu que cela faisait partie des éléments à discuter. Le travail d'intégration architectural et patrimonial permettrait de définir comment aménager cet espace, quels seraient les rapports entre les objets, comment respecter les contraintes techniques, etc. L'implantation précise devrait être travaillée et définie dans un cahier des charges que le département ne pourrait pas rédiger tout seul. Il a ajouté que pour la fontaine du parc Hentsch il n'y avait qu'un seul bassin enterré et les eaux se mélangeaient, ce qui donnait une complexité technique. D'après M. Betty, il faudrait prendre en compte le facteur technique dans la décision d'implantation de l'objet.

En réponse à une question d'une commissaire, M. Camporini a expliqué que l'existence de l'eau au pied du Mur des réformateurs résultait d'un dessein commun, que le bassin faisait historiquement partie de l'ensemble et qu'il serait difficile de le bouger.

M. Betty a ajouté que ce bassin était compliqué à entretenir et jouait un rôle de protection du Mur des réformateurs en garantissant une certaine distance entre le mur et le public.

M. Betty a répondu à une commissaire que pour être considéré comme un miroir, et non une fontaine, il faudrait moins de 20 cm d'eau, ce qui n'est pas le cas sur ce bassin. S'il était décidé de rehausser le bassin, le volume d'eau ne serait pas suffisant, l'eau se réchaufferait trop vite et ne serait plus saine.

M. Camporini a fait observer, sur question d'une commissaire, que si certains miroirs d'eau pouvaient être traversés à pied et d'autres non, c'était une question de conception. Ainsi, sur la place des Nations, il n'est pas prévu de rétention d'eau, si bien que l'eau s'écoule. A Bordeaux, en revanche, il y a une marche qui peut être enlevée pour laisser l'eau s'écouler ou être laissée pour créer un bassin de 4 ou 5 cm d'eau. M. Betty a ajouté qu'aux Nations, le miroir d'eau était prévu pour être une place également.

En réponse à une question d'une commissaire, M. Camporini a indiqué qu'il fallait éviter de mettre des choses lourdes sur ce type de places, car elles sont constituées de pierres. Des manifestations à pied peuvent y être organisées mais il n'est pas envisageable d'installer de grandes tentes ou des scènes, ni de rouler dessus avec des gros véhicules.

En réponse à une question d'une commissaire, qui avait l'impression que tout était compliqué à entendre le service qui ne semblait pas montrer d'engouement pour ce projet malgré le discours initial de la magistrate, M. Betty a indiqué que le département était acquis à la réalisation de ce genre d'objets bien que le secteur

des Bastions présente des complexités patrimoniales particulières et qu'un travail de concertation de tous les acteurs du patrimoine devrait être entrepris.

La maire a ajouté que la motion mentionnait explicitement le Mur des réformateurs. Son département avait donc étudié la faisabilité à cet endroit. Les choses pourraient être faites très rapidement avec les équipes de la Ville mais, quitte à créer un miroir d'eau à cet endroit, autant élaborer un projet qui satisfasse le Conseil municipal et la population. Un miroir d'eau ou une fontaine étaient des objets ornementaux et il convenait de créer un ouvrage qui suscite la contemplation et attire les gens plutôt que de créer une simple fontaine.

M. Betty a ajouté que ce lieu était particulier et que ces objets coûtaient plus cher en investissements et en entretien qu'une fontaine qui n'a pas cette vocation. Il a expliqué que si l'eau était souillée par une bactérie qui ne pouvait pas être traitée, l'intégralité des bassins devrait être vidée et renouvelée. Si un chien urinait sur la place tout de suite après le remplacement de l'eau, l'opération devrait être réitérée. Au surplus, le volume d'eau pour avoir des jeux d'eau était relativement plus conséquent que celui d'une fontaine normale.

M. Camporini a précisé que la fontaine de la place des Nations coûtait entre 40 000 et 50 000 francs par an d'entretien sans compter les grosses réparations nécessaires, alors qu'une fontaine standard coûtait la moitié.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Betty a indiqué que la fontaine des Nations avait coûté 5 millions de francs.

La maire a précisé qu'une demande de crédit de rénovation avait été déposée pour un montant de 1,8 million de francs.

M. Betty a relevé la complexité de faire fonctionner ce type d'objets et la difficulté de les garder en fonctionnement. Sur la fontaine des Nations, un local comporte à la fois les bassins d'eau et le dispositif électrique de contrôle de la fontaine. Quinze ans après, malgré une ventilation fonctionnelle, le matériel doit être changé. Une des propositions sur lesquelles le Conseil municipal va devoir se prononcer permettra d'ailleurs de déplacer la partie électrique dans un espace séparé très restreint et qui ne peut pas être agrandi par manque de place sous la place. Par ailleurs, il n'y a qu'un seul bassin à la fontaine des Nations. Aujourd'hui, le département la construirait différemment, avec des locaux techniques séparés et deux bassins, le premier pour filtrer les éléments grossiers et le deuxième pour filtrer l'eau claire. Des gens se sont spécialisés dans la conception de ce type de fontaines et le département n'a pas les ressources internes pour le faire. Il préconise donc d'avoir recours aux personnes qui ont les capacités de le faire pour tendre vers une fontaine qui soit la plus simple à gérer au quotidien.

Sur question d'un commissaire, M. Camporini a indiqué que la consommation d'eau dépendrait de la surface traitée. Actuellement, il y a 550 m<sup>3</sup> d'eau dans

le bassin. Avec ce volume, il est possible de faire marcher une fontaine miroir d'eau qui nécessite moins d'eau. La consommation annuelle serait peut-être de l'ordre de 200 m<sup>3</sup>, y compris les lavages.

M. Betty a ajouté que la déperdition était marginale dans la conception actuelle de ces objets.

En réponse à plusieurs questions d'un commissaire, M. Camporini a indiqué que la zone du Mur des réformateurs était protégée, que le Mur des réformateurs et ses alentours étaient sous le regard du Musée de la Réforme et qu'il faudrait travailler à un consensus avec eux et négocier certaines choses.

M. Betty a ajouté que, comme habituellement, le Service des monuments et des sites (SMS) et la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) ainsi que des acteurs moins habituels pourraient faire opposition. Le premier travail serait donc d'entamer des concertations avec eux et de les informer de la volonté de transformer le bassin actuel pour construire un miroir d'eau avec des jets. De l'avis de M. Betty, ce ne serait pas infaisable.

En réponse à une question d'un commissaire sur la profondeur nécessaire pour installer les bassins et les dispositifs de traitement, M. Betty a répondu qu'il fallait au moins une hauteur d'homme dans les locaux techniques pour que les équipes de la Ville puissent y travailler. Il faudrait pouvoir aller dans le bassin pour le nettoyer et changer les équipements, ce qui représenterait au moins 3 m.

M. Camporini a ajouté que la profondeur du radier devrait être de 3,5 m à certains endroits de la place, notamment à l'endroit où se trouverait le local technique, pour tenir compte de la couverture et de l'ensemble des éléments à placer.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Camporini a indiqué que les produits de traitement de l'eau étaient essentiellement à base de chlore. Il a ajouté que la loi sur le contact avec le public imposait un taux de chlore minimum et maximum permanent. Actuellement, un traitement de base aux ultraviolets (UV) est opéré avant l'ajout du chlore.

M. Betty a ajouté que l'eau passait d'abord dans un filtre à sable qui piégeait les particules fines, qu'il fallait changer ce sable régulièrement, puis un traitement en voie d'automatisation permettait de traiter l'eau aux UV et d'y ajouter du chlore avant qu'elle ne soit renvoyée à la fontaine.

A une commissaire qui se souvenait qu'un étang avait été fermé devant le Palais Eynard, M. Betty a confirmé qu'un étang existait effectivement à cet endroit, mais qu'il avait été supprimé par le Service des espaces verts, sans doute parce qu'il était difficile à entretenir et apportait plus d'inconvénients que d'avantages. La maire a ajouté qu'il y avait aussi des détritiques qui y tombaient, mais qu'il y avait surtout une crainte de noyade puisqu'il n'était pas fermé.

En réponse à la même commissaire qui avait l'impression que le département laissait entendre que ce projet ne se prêtait pas aux Bastions avec ses contraintes et qui se demandait si des lieux à la base plus minéraux comme le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) ne seraient pas plus adéquats puisqu'il lui semblait que les miroirs d'eau étaient souvent situés dans des zones très minérales, M. Betty a indiqué qu'il y avait forcément des inconvénients à placer une fontaine dans un espace très vert où les feuilles et le pollen sont plus présents et tombent dans l'eau. Cela faisait toutefois partie de la composition de l'espace public et il fallait trouver le juste milieu. C'était la raison pour laquelle il préconisait de faire appel à des professionnels.

En réponse à une question d'une commissaire qui faisait observer que les fontaines récentes étaient souvent en béton mais pas partout, M. Camporini a indiqué qu'aux Nations la fontaine était en dalles de béton et en dalles de pierres de différentes provenances.

Un commissaire a émis l'avis qu'un miroir d'eau permettrait de mettre en valeur un site, ce qui serait un argument compte tenu des enjeux patrimoniaux. Dans cette perspective de mise en valeur, il se demandait quelle position serait préconisée: ras du mur ou en retrait?

La maire lui a répondu être d'accord avec l'idée de mise en valeur, mais la CMNS pourrait ne pas percevoir ou ressentir ce projet ainsi et n'y trouver qu'une addition d'inconvénients, ajoutant que son préavis est d'habitude très suivi.

A une commissaire qui relevait que la proposition contenait aussi une dimension jeux d'eau pour les enfants qui permettrait d'économiser par rapport à une pataugeoire, M. Camporini a indiqué que le volume de litres d'eau était à peu près équivalent entre une pataugeoire et un miroir d'eau, à moins de réaliser un miroir de petite taille.

La maire a ajouté que les contraintes étaient les mêmes pour une fontaine miroir d'eau que pour une pataugeoire, également sur le plan sécuritaire.

En réponse à une question d'une commissaire, M. Betty a indiqué que, dans la configuration actuelle, il n'était pas possible de laisser les enfants jouer dans le bassin actuel, qu'il y avait une grille de protection après laquelle il y avait un mètre de fond. Prolonger la grille n'était pas possible pour des questions d'entretien et le département avait déjà réfléchi à sa sécurisation sans réel succès.

M. Camporini a ajouté que cela engendrerait énormément de travaux, notamment de traitement de l'eau, puisque le bassin actuel est considéré comme une fontaine. Il faudrait donc de toute façon réaliser des travaux importants pour monter un local de traitement.

En réponse à une question d'une commissaire, M. Camporini a indiqué que le local de voirie à proximité était vraisemblablement trop loin pour effectuer cette

tâche, ne sachant de surcroît pas s'il était à un niveau adéquat pour pomper l'eau. Il a ajouté qu'un tout petit local existait déjà, mais qu'il était trop réduit pour traiter de si gros volumes.

M. Betty a précisé qu'il avait constaté que les normes étaient chaque jour un peu plus contraignantes. A l'époque où les bassins avaient été enterrés, les contraintes n'étaient pas les mêmes. A l'heure actuelle, les ouvriers devraient identifier qu'il n'y ait pas de gaz dans le local enterré et que la ventilation fonctionne bien avant de descendre. Comme ils seraient seuls, des dispositifs de contrôle seraient nécessaires pour vérifier qu'ils ne fassent pas de malaise dans le local, etc. Il fallait être conscient du travail d'entretien complexe que ce type de fontaines implique.

#### *Discussion et vote*

A l'issue de ces auditions, un commissaire du Parti socialiste a émis l'avis qu'un signal serait nécessaire et que le projet semblait pouvoir être réalisé. Il était d'opinion que la commission vote la motion le soir même.

Une commissaire des Vert-e-s a, de son côté, proposé d'auditionner préalablement le Service des espaces verts (SEVE), puisqu'il s'agissait d'un parc d'importance.

La commission a alors accepté l'audition du SEVE par 10 oui (3 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 LC) et 5 abstentions (4 S, 1 EàG).

#### **Séance du 13 septembre 2022**

*Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M. Jean-Gabriel Brunet, chef du Service des espaces verts (SEVE), et de M. Olivier Robert, adjoint de direction*

Lors de la troisième séance, M. Gomez a indiqué en préambule que les pataugeoires étaient un défi quotidien pour le SEVE qui les nettoyait sept jours sur sept et qui changeait l'eau tous les sept jours. Il a ajouté que les miroirs d'eau n'étaient pas non plus la meilleure chose pour l'environnement compte tenu des filtres et traitements nécessaires. Il a aussi précisé que l'image directrice de ce parc qui était classé ne prévoyait pas une telle installation, imaginant que la CMNS refuserait un tel projet. Il regretterait particulièrement qu'un miroir d'eau soit installé sur le gazon, soit en pleine terre, puisque cette parcelle disparaîtrait. Il a toutefois précisé qu'il n'aurait pas d'opposition si cet aménagement prenait place sur le dallage, moyennant l'avis de la CMNS. Il a rappelé que le miroir d'eau de la place des Nations avait coûté 5 millions de francs pour un entretien de 50 000 francs

annuels. Il a précisé que sa rénovation était estimée à 1,8 million de francs. Cela étant, il a déclaré comprendre cette idée mais se demander si une telle installation serait judicieuse dans le parc des Bastions, soit dans un îlot de fraîcheur déjà existant plutôt que dans un lieu plus aride.

M. Robert a indiqué qu'il déplorerait une telle installation dans le gazon qui est largement utilisé par le public, ce d'autant plus que cela nécessiterait des infrastructures lourdes en sous-sol pouvant nuire aux arbres. Il a ajouté que ce miroir d'eau serait envisageable dans le dallage, avec de l'eau en permanence, des jets permettant, quant à eux, des jeux d'eau ne pouvant être utilisés qu'en été. Mais, à son avis, la CMNS s'opposerait à une telle installation. Il a précisé que le parc était protégé et non classé, remarquant qu'une demande devrait être faite au Canton pour procéder à un tel projet. Il a ajouté que les pataugeoires n'étaient pas écologiques puisque les règlements imposent qu'elles soient chlorées et il a fait observer qu'il en irait de même avec ce miroir d'eau.

M. Brunet a ajouté que l'eau devait être désinfectante, ce qui impliquait des quantités de chlore très importantes. Il a rappelé par ailleurs qu'il y avait très peu de terrains en pleine terre en Ville de Genève, mentionnant qu'il y avait tout un système mycorhizien souterrain qui alimentait les arbres et qui serait détruit.

Un commissaire a alors demandé à M. Gomez s'il avait lu les procès-verbaux de la commission et les déclarations de sa collègue Frédérique Perler qui avait indiqué que son département était favorable à ce projet. En conséquence, il a demandé si M. Gomez serait malgré tout favorable à cette installation, mais sur le dallage.

M. Gomez a répondu positivement, tout en considérant que ce n'était pas le meilleur endroit pour des raisons patrimoniales.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Gomez a indiqué qu'il serait possible d'adapter le plan d'eau devant le Mur des réformateurs si la CMNS était d'accord. Il a ajouté qu'il était vrai qu'il fallait trouver des solutions pour permettre à la population d'accéder à l'eau compte tenu des chaleurs de l'été qui ne faisaient qu'augmenter.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Gomez a indiqué qu'il n'était pas possible de prévoir une telle installation à Plainpalais au vu du cahier des charges de cet espace. Il a ajouté qu'un tel projet pourrait être envisageable dans de nombreux endroits, comme la place de Neuve, mais il a rappelé que des choix seraient nécessaires puisque l'espace public est limité.

En réponse à une question du président, M. Gomez a indiqué que le miroir d'eau de la place des Nations est en place depuis une quinzaine d'années.

Sur question du président, M. Brunet a indiqué ignorer combien de personnes se tenaient quotidiennement devant le Mur des réformateurs, mais a déclaré qu'il

y avait de très nombreuses manifestations dans ce parc. Il a répété qu'une telle installation nécessiterait de changer l'eau de ces bassins deux fois, voire plus, par semaine.

Sur question d'une commissaire, M. Brunet a confirmé que les miroirs d'eau étaient tout aussi peu écologiques que les pataugeoires, soulignant que les normes et les règlements qui s'y appliquent étaient les mêmes. Il a précisé que l'espace d'eau devant le Mur des réformateurs était considéré comme une fontaine.

### *Discussion et votes*

Lors de la discussion finale, un commissaire des Vert-e-s a déclaré que les auditions avaient été intéressantes et a fait observer que l'idée de départ se confrontait à la réalité du terrain. Il a donc proposé un amendement précisant l'emplacement du miroir d'eau envisagé, soit: *«au niveau des dalles devant le Mur des réformateurs dans le parc des Bastions»*.

Une commissaire du Parti libéral-radical a déclaré avoir été surprise d'entendre deux magistrats dire exactement le contraire. A son sens, les faits étaient évidents, ce projet n'était pas écologique et il ne s'agissait pas du bon endroit. Elle a conclu en affirmant que son groupe refuserait cette motion.

Un commissaire du parti Le Centre a déclaré partager ce dernier avis.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois a indiqué que le magistrat avait donné des arguments irréfutables, si bien qu'il refuserait la motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche a déclaré être déçue et s'est demandé s'il serait possible d'étudier un tel projet ailleurs. Elle a donc proposé un amendement de la teneur suivante: *«d'étudier une telle solution dans le parc des Bastions ou dans un autre lieu»*.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois lui a répondu qu'il restait malgré tout le problème du chlore.

Un commissaire des Vert-e-s a fait observer qu'une fontaine avait une qualité d'eau moindre qu'un miroir d'eau.

Une commissaire du Parti socialiste a relevé que les fontaines devaient rester inaccessibles à la population.

Un commissaire du Parti socialiste a souligné que le magistrat n'était pas complètement opposé à l'option sur le dallage; il a exprimé l'avis qu'un examen serait possible, ajoutant qu'il serait favorable à cette motion avec l'amendement présenté par le commissaire des Vert-e-s.

Une commissaire du Parti libéral-radical a toutefois relevé que les services avaient mentionné que le lieu n'était pas approprié pour des questions écologiques, mais aussi patrimoniales.

Le président a alors procédé aux votes.

L'amendement présenté par le commissaire des Vert-e-s: «*au niveau des dalles devant le Mur des réformateurs dans le parc des Bastions*» a obtenu le résultat suivant.

Par 8 non (1 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 3 PLR, 2 LC) contre 3 oui (2 S, 1 Ve) et 4 abstentions (1 EàG, 1 Ve, 2 S), l'amendement est refusé.

L'amendement présenté par la commissaire d'Ensemble à gauche: «*d'étudier une telle solution dans le parc des Bastions ou dans un autre lieu*» a obtenu le résultat suivant.

Par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 7 non (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 LC), l'amendement est accepté.

Le vote final sur la motion M-1538 amendée a donné le résultat suivant.

Par 7 non (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 LC) contre 5 oui (3 Ve, 1 EàG, 1 S) et 3 abstentions (S), la motion amendée est refusée.

#### *PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la faisabilité de l'installation d'un miroir d'eau dans le parc des Bastions ou dans un autre lieu.